

Un point de vue de syndicalistes maliens

La question de Grain de sel intitulée « *Quels défis pour les OP des filières agricoles ?* », a donné lieu à Bamako, à une discussion entre responsables⁽¹⁾ du Syndicat des producteurs de coton et de vivriers (SYCOV) et du SYPAMO. Organisée par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, cette rencontre s'est tenue en mai dernier peu après les « États généraux du coton » et avant les accords (intervenues depuis) sur la restructuration de la CMDT¹.

Un compte-rendu de **Dominique de la Croix**

Des réserves ont été émises par certains participants sur la relation qu'à faite *Grain de sel* à propos de la création des Associations villageoises (AV) en zone Mali-Sud. De leur point de vue, s'il est bien vrai que la « **quête d'autonomie** » des OP représente aujourd'hui un objectif clair, la création des premières AV en 1974/1975 a été le fait de la CMDT qui cherchait à faciliter par

ce biais, la distribution des intrants et du crédit. Ainsi, la constitution des AV aurait eu davantage pour mobile l'amélioration du fonctionnement de la CMDT que la défense des intérêts des producteurs.

● Sur la **question de l'endettement** qui met aujourd'hui les AV en péril, les réactions sont particulièrement vives. Pour les repré-

sentants du SYCOV, le problème du crédit n'incombe pas seulement aux AV, mais à l'ensemble des partenaires : producteurs, CMDT, BNDA (Banque nationale de développement agricole). En réalité, ce phénomène de surendettement n'est pas très ancien puisqu'il s'est produit entre 1996 et 1998, à un moment où les critères d'octroi n'étaient plus respectés. Mais on peut en trouver la cause principale dans le changement du système d'octroi et de récupération du crédit.

Autrefois, la charge de récupération du crédit (octroyé sur la base d'un montant ne dépassant pas le tiers des revenus du coton) incombait aux secrétaires d'AV, ceux-ci reversant les sommes collectées à la CMDT ou à la BNDA. Avec la mise en place du principe de « retenue à la source », le système s'est détérioré. Du fait que les créances intrants sont automatiquement déduites de la paie du coton, il n'y a plus de réelle incitation à respecter les critères d'octroi. Placé dorénavant sous la responsabilité de la BNDA et de la CMDT, le contrôle, autrefois pratiqué par les responsables AV ou ZAER, ne s'exerce plus et conduit à la suppression des garde-fous qui assuraient la sécurisation du crédit.

Cependant, il ne s'agit pas de sous-estimer la responsabilité des équipes AV. La preuve en est qu'il existe toujours des AV « sans problèmes », où les responsables appliquent rigoureusement les critères d'octroi de crédit. Pour assainir la situation des « mauvaises AV », les représentants du SYCOV proposent que les demandes de crédit fassent dorénavant l'objet d'un avis préalable de la part des *centres de gestion*, afin de déterminer les limites d'endettement possible (ce qui suppose que les AV soient adhérentes à des centres de gestion, or un tiers seulement le sont.)



J.C. Gauthier - CIRIC

Quoi qu'il en soit, la crise que traversent actuellement ces organisations de base ne devrait pas conduire à remettre en cause, comme certains le préconisent actuellement, le principe même des AV. D'ailleurs, lors de la réunion organisée par la CMDT en vue de la création d'associations de producteurs de coton, le SYCOV avait tenu à affirmer que tous les systèmes (AV, APC ...) étaient bons à partir du moment où le respect des règles était préservé et où chacun des partenaires (OP, société cotonnière, banque, fournisseurs) exerçait son rôle de manière indépendante.

● A propos de la **création de structures faitières**, le rôle de l'Etat a été mis en avant. En Côte d'Ivoire, l'Etat a favorisé la création de l'URECOCI et l'a fait reconnaître alors que tel n'a pas été le cas au Mali pour le SYCOV. Les participants ont par ailleurs estimé que le Mali s'est engagé dans un faux débat avec la question de savoir si un syndicat (comme le SYCOV) peut être aussi une organisation de producteurs. En Côte d'Ivoire, l'URECOCI est à la fois l'un et l'autre. Selon eux, le SYCOV exerce aussi un rôle d'organisation de producteurs (information des membres, contrôles aux ponts-bascules, participation au dépouillement des appels d'offres intrants, etc.). Malgré ses divisions actuelles et l'absence d'appui de l'Etat, le SYCOV a, en 10 ans, largement fait ses preuves et l'existence de dissensions internes ne doit pas conduire à le remettre en cause. Pour la construction de faitières, la création d'une organisation regroupant le SYCOV n'est cependant pas exclue, avec, par exemple, les unions régionales des caisses de crédit (KAFO JIGINEW) ainsi que celles des centres de gestion et des exploitants motorisés.

● **Le rôle des responsables d'OP dans l'organisation et la gestion de la filière coton** est plus que jamais revendiqué ; en particulier s'agissant du principe d'une prise de participation des OP au capital de la CMDT et à condition que le fait d'être actionnaire garantisse la possibilité d'influer réellement sur la gestion de la filière. Les participants à la discussion estiment par ailleurs indispensable que les services rendus par leurs organisations soient rémunérés. Tel est déjà le cas en Côte d'Ivoire où l'URECOCI touche 5F/kg de coton graine commercialisé alors qu'au Mali, la demande de rémunération de 2F/kg présentée par le SYCOV n'a pas été acceptée par la CMDT.



CIEPAC

En conclusion de ce petit débat, les **responsables** syndicaux cotonniers **ne sont pas pessimistes**. Tout en reconnaissant la gravité des problèmes actuels et la part de responsabilité des OP, ils refusent la remise en cause des AV et continuent de croire en leurs syndicats qu'il s'agit de conforter et non de fragiliser ou de condamner, sous prétexte de leurs dissensions internes. Selon eux, les diverses tendances SYCOV- SYPAMO sont unanimes à reconnaître l'importance de la participation des OP à la gestion de la société cotonnière et à se positionner en faveur d'une société unique (non démantelée), mais assainie et réorganisée pour éliminer tout risque de détournement et de malversation. Ils assurent que le SYCOV et les

OP du Mali sont prêts à relever le défi de la pérennité de la filière cotonnière, dès lors qu'ils seront réellement en position d'agir en partenaires aptes à mesurer les enjeux et à exercer leur part de responsabilité, en disposant des ressources nécessaires pour couvrir leurs charges et financer les appuis techniques dont ils ont besoin. ■

(1) Mamadou Dabo (SYPAMO-KITA), Gaoussou Sanogo, Yacouba Doumbia et Anfa Coulibaly (SYCOV), Abdramane Bouare et Abdoulaye Keita (APCAM- Chambre d'agriculture)

¹ CMDT : Compagnie malienne pour le développement des fibres textiles

L'avis du rédacteur

Ayant été présent au Mali au moment de la création des premières AV, Dominique de la Croix, rédacteur de ce compte-rendu, estime que si la CMDT a bien été le véritable concepteur de cette institution pour faciliter les opérations de commercialisation du coton-graine et de mise en place des intrants, il y avait aussi de la part de certains agents de vulgarisation de la société, un réel souci de promouvoir l'organisation des agriculteurs. En ce qui concerne la crise du crédit, le système de « retenue à la source » peut effectivement apparaître comme déresponsabilisant pour les AV, mais il est difficile de le tenir pour seul responsable des dérives constatées. En effet, comme l'indiquent les représentants syndicaux eux-mêmes, le phénomène de surendettement des AV n'est apparu que dans les années 1996/1998, alors que la retenue à la source est en vigueur depuis 1981, date de création de la BNDA... Par ailleurs, à côté des AV surendettées, il y a des AV « sans problèmes ».